



Procès-verbal Conseil Municipal du 22 juillet 2025

Présents :

Stéphane LE DOARE, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUEGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Marie BEAUSSART, Emilie MARCHAL, Bernard LEMARIE, Yves CANEVET, Véronique BLANCHET, Frédéric LE LOCH et Laurent CAVALOC.

Absents excusés :

Fabienne HELIAS a donné pouvoir à Marie-Pierre LAGADIC,
Olivier ANSQUER a donné pouvoir à Michelle DIONISI,
Jean-Luc RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LE DOARE,
Thibaut SCHOCK,
Patricia WILLIEME.

Monsieur Le Maire précise que ce Conseil Municipal a lieu au Patronage en raison de l'exposition du Musée « Le Cheval d'Orgueil » au Triskell, normalement pour la dernière année dans ce format là, puisqu'on devrait récupérer le Musée pour la saison estivale 2026. Généralement, le dernier Conseil a lieu souvent juste après les Brodeuses. Monsieur le Maire rappelle « une belle édition des Brodeuses 2025 » et aujourd'hui le 22 juillet pour ce Conseil Municipal avant une petite trêve estivale en août même si, bien évidemment, les affaires municipales ne s'arrêtent pas.

Avant de commencer et de procéder à l'appel, Monsieur Le Maire propose de rajouter deux points sur table : le premier est un point 12bis concernant le point 12, qui n'a pas été reçu au moment de transmettre le rapport, et qui est en lien avec le SDEF et la vidéoprotection. L'autre délibération concerne l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte Bretagne mobilités, les conseils municipaux des douze communes sont appelés à délibérer après la position de la CCPBS pour l'autoriser à y adhérer. C'était un oubli, pensant l'avoir fait au précédent conseil, Monsieur Le Maire demande si quelqu'un y voit une objection. Aucune objection pour ces deux points, Monsieur Le Maire procède donc à l'appel des membres.

Le quorum étant largement atteint, les membres vont pouvoir valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Caroline CHOLET pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Monsieur Frédéric Le Loc'h : tu te doutes bien de la prise de parole en début de Conseil, il s'agit d'une motion, que nous avons rédigée et que nous vous avons fait parvenir mercredi dernier de mémoire. Cette motion était intitulée « urgence de la paix et reconnaissance de l'Etat palestinien ». Par un message que tu nous as fait parvenir le lendemain matin, tu nous as expliqué de façon laconique que votre majorité avait décidé à l'unanimité de ne pas proposer cette motion à délibération c'est-à-dire à débat au sein de ce Conseil Municipal. Délibération c'est bien un débat, c'est un échange, et que vous considériez, tu me diras si je modifie tes propos, que cette motion était « politisée » pas politique, c'était le terme de mémoire, et que vous étiez favorable à la paix dans le Monde, c'était aussi ton expression, je ne l'ai pas sous les yeux mais je m'en rappelle bien, et que vous nous renvoyez vers nos parlementaires arguant du fait qu'il ne relève pas des compétences du Conseil Municipal d'évoquer les questions de solidarité internationale.

Monsieur Le Maire : non ce n'est pas cela que j'ai dit.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : tu ne l'as pas dit mais c'est mon interprétation. Je voudrais juste vous rappeler, chers collègues, que depuis une dizaine d'années la ville de Pont l'Abbé vote, chaque année, une enveloppe à destination de la solidarité internationale. Autrement dit, vous et nous tous ici autour de la table, peut être que vous le découvrez, comme Monsieur Jourdain découvrait qu'il faisait de la prose, vous faites de la politique et que lorsqu'on prend une délibération versant un certain montant auprès d'une association qui flèche ces montants ensuite vers d'autres associations comme France Palestine, qui est régulièrement destinataire de notre solidarité, et bien nous pouvons être amenés nous aussi à nous positionner sur des situations dramatiques au Proche Orient. Nous ne vous avons pas fait parvenir une motion polémique. »

Monsieur Le Maire : cette motion a été lue en réunion de Majorité et nous avons estimé à l'unanimité qu'effectivement elle était trop politisée pour être présentée ce soir, mais cela n'enlève en rien le fait que l'ensemble de ce Conseil Municipal, et Pont-l'Abbé doit en être fière, participe à la Solidarité internationale et donc tu fais une interprétation.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : je n'ai pas terminé, si tu le permets, je peux poursuivre ?

Monsieur Le Maire : vas-y.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : donc, vous tous, vous aussi vous faites de la politique, vous aussi vous êtes des citoyens, vous aussi vous échangez très certainement avec vos amis sur cette situation au Proche-Orient, vous aussi vous ne pouvez pas fermer les yeux quand il y a 60 000 morts essentiellement des civils dans la bande de Gaza, vous aussi vous voyez des citoyens qui se mobilisent quelquefois ça suscite même des réactions de certains d'entre vous un peu exagérées, me semble-t-il, mais là aussi j'interprète, de colère. Et bien nous aussi nous au contraire nous en sommes fiers que des citoyens se mobilisent et décident de donner de leur temps pour dire ce qu'ils pensent être comme non seulement une injustice mais des crimes de guerre et selon le droit international, mais le droit international devra être donné des crimes contre l'humanité, en tout cas des crimes de masse. Alors on peut considérer qu'effectivement nous n'avons pas mandat pour délibérer de politique internationale nous considérons au contraire en tout cas que c'est trop facile de se cacher

jeudi, je ne sais plus si c'était le matin ou début d'après-midi et depuis pas de nouvelles, tu n'as pas non plus essayé de me rappeler pour savoir ce qui pouvait être enlevé, pour qu'elle soit acceptable, pour une deuxième version. Effectivement il est bon de rappeler que l'ordre du jour est établi par le Maire. Mais je ne décide pas seul et nous étions tous réunis et à l'unanimité on a approuvé que ce texte on ne pourrait pas le passer.

Madame Véronique Blanchet : je vais faire très court, sur la réponse que tu as envoyé à Frédéric il n'y avait pas spécialement d'invitation à en débattre. Je suis très étonnée par la réponse que tu viens de faire immédiatement sur la possibilité éventuelle de proposer autre chose. Juste je voulais rappeler 50 000 morts en Palestine dont près de 20 000 enfants donc je pense que ça devrait vous interpeler tous autant les uns que les autres autour de cette table sur cette situation. Les journalistes qui rentrent affamés, leurs témoignages bouleversants, les journalistes sont des gens neutres et leurs métiers est de rappeler ce qu'il se passe dans le reste du monde, la famine, les massacres avec de l'extrême droite avec le fascisme en face, il faut en parler, il faut absolument que vous soyez conscient de cela. Moi ce que je pensais naïvement certainement, je l'entends, c'est qu'en refusant d'adopter en tout cas en refusant de discuter notre motion vous alliez en proposer une, j'étais pratiquement persuadée qu'avec ce qu'il se passe, vous alliez proposer une motion que j'aurai volontiers signée adoptée, j'aurai voté pour et je suis très surprise que vous ne proposez rien en retour ça me choque vraiment.

Monsieur le Maire : le mandat n'est pas fini mais la guerre non plus.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CULTURE

1. TRISKELL TARIFS 2025/2026

Monsieur Bernard Le Floc'h souligne deux grands axes majeurs qui sont : CONSOLIDER et DEVELOPPER, d'abord fidéliser, d'abord consolider la collaboration avec nos partenaires : les aprem Jazz, la scène de Quimper, les écoles...etc, DEVELOPPER en doublant l'offre de spectacle pour la saison à venir avec l'objectif de passer à 30 offres l'année, la saison d'après, il y a donc un progrès dans le nombre de spectacles et aussi dans leur diversification, le développement se fait dans la diversité de l'offre de manière à répondre à l'attente de tous les publics, FIDELISER avec la mise en place d'un Pass Triskell qui sera rentable dès le 3^e spectacle donc cela est intéressant. Il est également proposé un tarif jeunes pour les – 18ans à un prix unique de 5 euros selon un quota révisable à chaque représentation mais à interpréter de manière souple, c'est un effort particulier qui est fait pour capter un nouveau public par un prix unique de 5€, à noter également une offre réservée aux agents de la ville il est important de penser à ceux qui travaillent au quotidien dans le fonctionnement de nos différents services et puis enfin certains billets soutenus par le Mécénat seront mis gratuitement à disposition des personnes dans le besoin, nous parlons de billets suspendus il suffira donc de décrocher. Notre finalité est de faire que chaque habitant de Pont-l'Abbé et des alentours puissent trouver une offre de spectacle adaptée à ses envies. Cet ensemble de propositions porte déjà la marque du nouveau programmateur, il nous revient à mon sens de le soutenir dans cette première saison et rendez-vous à tous pour l'ouverture le samedi 20 septembre où le Triskell rentrera pour la première fois dans le parcours des journées du Patrimoine.

derrière son petit doigt et de ne pas justement débattre et peut-être même de voter ce texte. Alors pour être certain que les uns et les autres vous ayez bien lu le texte, que vous ayez bien été destinataires de cette proposition de motion, il y a une heure de cela, je me suis permis de vous la renvoyer individuellement pour que vous en preniez connaissance, alors vu que le bureau a décidé après visiblement consultation de l'ensemble des élus, que vous êtes, de ne pas inscrire cette motion à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : pas le bureau, par hasard ou pas par hasard du tout d'ailleurs la Majorité se réunissait mercredi soir, la Majorité, et chez moi la Majorité ce sont les élus qui siègent et les suppléants qui peuvent être appelés à siéger. Et à l'unanimité puisqu'on l'a lu, je l'ai lu la motion et on en a débattu et à l'unanimité on a dit que ce texte n'était pas présentable au Conseil Municipal à Pont l'Abbé.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : Alors je vous invitais justement dans le message que vous avez reçu il y a une heure à revenir vers nous et à nous dire précisément ce qui vous dérange dans ce texte. A aucun moment et je peux vous assurer que chez nous il n'y avait pas non plus unanimité forcément sur l'emploi des termes, à aucun moment dans le texte vous ne retrouverez le terme de génocide, à AUCUN MOMENT, or c'est le terme de génocide qui aujourd'hui peut faire débat, tout le reste dans le texte de cette motion est factuel. Je ne retire pas un mot à ce qui est écrit en vous disant que c'est factuel. Alors, bien sûr, vous avez le droit de ne pas partager cette opinion et vous auriez le droit de ne pas participer au vote, ou de voter contre, mais retirer la possibilité de délibérer de cette motion, parce que vous en avez décidé en amont de ce Conseil, permettez-moi de vous dire et je pense que mes collègues seront d'accord, ce n'est pas très démocratique. Maintenant Monsieur Le Maire, vous êtes Maître de l'ordre du jour. Mais juste un dernier point, il y avait même dans cette motion par rapport à d'autres motions similaires qui ont été adoptées dans bien d'autres communes, y compris des communes de droite qui sont fidèles au Gaullisme et à la pensée de Jacques Chirac sur ce sujet, il y avait même mention de l'attentat perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023. Il n'y avait donc pas qu'une condamnation de la politique du gouvernement de Netanyahu qui, effectivement et c'est factuel, a fait alliance avec l'extrême droite israélienne, mais il y avait aussi une condamnation évidemment des terroristes islamistes du Hamas qui sont en partie à l'origine de ce qu'il se passe depuis octobre 2023, et je dis en partie parce que vous savez très bien que cette situation est complexe, que le contexte est un contexte depuis de nombreuses décennies depuis au moins 1967 si on ne remonte pas à la création de l'état d'Israël en 1948. Il y a, si vous voulez je pense que mes collègues seront d'accord avec moi de mon point de vue, une incompréhension à la lecture de votre refus d'échanger, du coup on échange parce que nous prenons l'initiative de le faire mais il y a aussi une incompréhension par rapport à l'identité qui est celle de nombre de personnes ici autour de cette table et je ne pense pas non plus que nous ne nous trompions en imaginant qu'il y a beaucoup d'élus, de collègues ici qui sont plutôt de sensibilité de droite républicaine et je ne vois pas ce qui peut déranger dans cette motion même des militants de la droite républicaine. Quand on a suivi De Gaulle, pour les plus anciens, quand on a suivi Jacques Chirac en tout cas, et bien on ne peut qu'adhérer à ce qui est écrit dans cette motion. Par ailleurs et je terminerai par cela, il y a me semble-t-il, peut-être un manque de concertation entre vous, je pense que vous avez lu le texte trop rapidement et c'est pour cela aussi qu'on s'est permis de vous le retourner. Je ne pensais pas sincèrement que ce texte aurait été polémique, il a été édulcoré par rapport à bien d'autres motions qui ont pu être proposées aux élus. Je vous disais tout à l'heure même des villes de droite : Lannion, a adopté cette motion, des villes de gauche, petites, grandes : Morlaix dans le Département, plus petite St Rivoal dans le Centre Bretagne, ont adopté une motion peut-être un peu plus musclée encore. Aussi, voilà ne pas nous proposer cette motion à délibération et bien, je ne vais pas dire que ça me consterne c'est un peu fort, mais ça me navre en tout cas, parce que j'avais l'impression qu'il y avait autour de cette table quand on échangeait avec les uns et les autres une certaine ouverture d'esprit et même une certaine compréhension par rapport à ce qui se passe aujourd'hui à quelques heures d'avion de Pont-l'Abbé.

Monsieur Le Maire : merci de ne pas interpréter à ta sauce ce refus. Tu remarqueras que tu me l'as envoyé mercredi après-midi même en fin de journée, on s'est réuni mercredi soir, on t'a répondu

La saison prochaine verra le nombre de spectacles disponibles doubler par rapport à la saison qui s'achève.

Une politique volontaire d'inscrire le Triskell dans une dynamique territoriale forte, où il (re)prendra sa place de Centre Culturel central du Pays Bigouden.

Pour cela, nous devons mener également une réflexion sur la politique tarifaire à mettre en place, basée sur plusieurs paramètres :

- L'équilibre budgétaire des spectacles (coût « fauteuil »)
- L'attractivité (plus de spectacles à vendre et donc plus de jauge à offrir) :
 - o Multiplicité des publics (saison pluridisciplinaire)
 - o Mixité des publics (intergénérationnel)
 - o Public cible sur certaines propositions : écoles, collèges, lycées, associations de théâtre amateur, musiciens ou danseurs...
- Politique publique dans le cadre d'un projet culturel ouvert au plus grand nombre pour une meilleure cohésion sociale.

Préambule

Sur l'année 2025, le coût fauteuil pour la partie spectacle s'élève à 15.30 euros HT (calcul hors charges de personnels et charges bâtiment). Ce qui signifie qu'il faudrait faire le plein à chaque représentation sur un tarif moyen de 15.62 TTC pour équilibrer recettes billetterie et coûts liés à l'accueil des seuls spectacles. Notre taux de fréquentation est de l'ordre de 75%, ce qui pose le coût moyen du fauteuil à 20.41 HT (20.83 TTC).

Proposition de politique tarifaire

La politique de PASS TRISKELL

Afin de générer une fidélisation et sans parler d'abonnement, nous proposons de mettre en place un PASS TRISKELL INDIVIDUEL (calqué à l'image du PASS BEGOOD). Les détenteurs du PASS bénéficieront de tarifs réduits. Ainsi nous pourrions proposer à la vente :

- Une carte Pass sur un tarif plein de 15 euros (carte rentable au troisième spectacle)
- Une carte Pass sur un tarif réduit de 10 euros (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, agents de la commune, personnes en situation de handicap...) (carte rentable au troisième spectacle)

Une billetterie à plusieurs vitesses

Plusieurs tarifs seront proposés pour les spectacles (fonction du style, du nom, du public cible...). Ainsi d'une manière générale :

- Tarif plein à 25 euros ramené à 20 euros avec un Pass Triskell plein tarif
- Tarif réduit à 18 euros ramené à 12 euros avec un Pass Triskell réduit
- Tarif super réduit en prix unique à 5 euros (sous réserve de places disponibles, et jauge soumise à quota sur certaines soirées), disponible pour les jeunes de moins de 18 ans
- Hors grille : « Pierre Thevenoux » proposé à un tarif de 30/26 et 22/18

	Nbre du genre	Genre	Titre	Artistes / compagnies	Lieux	Date	Nbr Repr.	Jauge Max.	Tarif plein	Tarif Réduit	Tarif Pass Plein	Tarif Pass réduit	Tarif super réduit
1	1	Musique "classique"	Le Mariage des paysans	Ensemble Astrolabe	Eglise ND des Carmes	23/11/2025	1	400	25	18	20	12	5
2	2		Les 4 saisons et le réchauffement climatique	Ensemble Matheus	Amphi	05/05/2026	1	580	25	18	20	12	5
3	1	Soul / Jazz	Mya	Robinson Khoury	Amphi	02/12/2026	1	580	26	18	26	18	-
4	2			Mica Millar	Amphi	07/04/2026	1	580	25	18	20	12	5
5	1	Chanson / Pop / Rock	Quelqu'un de bien	Enzo Enzo	Amphi	18/11/2025	1	580	25	18	20	12	5
6	2		Soleil Planète		Amphi	27/03/2026	2	70	5	5	5	5	5
7	3		Reggae Night	Youthie et Natali Rize	Salle Polyvalente	07/05/2026	1	900	12	10	12	10	-
8	4		Enez	Gwennyn	Amphi	23/05/2026	1	580	25	18	20	12	5
9	1	Musique "autre" + tradi		Sharron Shannon	Amphi	10/10/2025	1	580	25	18	20	12	5
10	2		Best Off	Régis Huiban	Amphi	03/03/2026	1	580	25	18	20	12	5
11	1	Théâtre	L'autre Monde	Benjamin Lazar	Amphi	13/01/2026	1	450	25	18	20	12	5
12	2		Sans faire de bruit	Louve Reiniche Larroche	Amphi	14/03/2026	1	350	25	18	20	12	5
13	3		Roméo et Juliette	Les Assoiffés d'azur	Amphi	28/04/2026	1	580	25	18	20	12	5
14	4		En cours de programmation fin de saison		Extérieur	06/06/2026	1	240	0	0	0	0	0
15	1	Danse	De la rue aux JO	Pokemon Crew	Amphi	05/11/2025	1	580	25	18	20	12	5
16	2		Le poisson qui vivait dans les arbres (jeune P)	Sylvain Riéjou et Hervé Walbecq	Amphi	14 au 17/12/2025	5	300	12	10	12	10	5
17	3		Boléro (jeune P + Tout P)	Gilles Véripe	Amphi	06/02/2026	2	300	12	10	12	10	5
18	4		Bal Folk	La cuivraillie, Mange Bal...	Salle Polyvalente	21/02/2026	1	900	12	10	12	10	-
19	1	Humour	Life Coach	Pierre Thevenoux	Amphi	28/10/2025	1	580	30	22	26	18	-
20	1	Cirque	La Pointe du compas	Compagnie HKC	Amphi	26/01/2026	1	200	10	10	10	10	10
21	1	Magie / Illusion		French Twins	Amphi	20/12/2025	1	580	25	18	20	12	5
22	1	Autre	Entre lien et chou	Compagnie Ocus	Salle Polyvalente	30/09/2025	1	150	12	10	12	10	5

- Spectacles en partenariats : prix définis conjointement selon politique tarifaire des lieux (Théâtre de Cornouaille notamment)
- Représentation scolaire : gratuité pour les enfants scolarisés dans les écoles de Pont l'Abbé (5 euros à défaut)
- Soirée « debout », spectacles particuliers : tarif à 12 euros et 10 euros pour les titulaires d'un pass
- Gratuité (invités, presse, jeunes ambassadeurs Triskell...)
- Les **agents de la ville** profiteront de billets à tarifs réduits (avec leur carte Pass). Ils pourront par ailleurs être invités exceptionnellement sur des représentations (à définir) et selon un quota de places définis à l'avance et sur réservations : Premier.es à réserver, premier.es servi.es.

Une billetterie solidaire

Mise en place d'une **politique solidaire de billetterie**. Chaque soir des **billets suspendus** pourront être disponible à l'accueil. Inutile de se justifier pour en décrocher un. Ces billets seront financés par des partenaires mécènes (« ce soir ces billets vous sont offerts par... »), soit par des spectateurs ayant acheté deux billets et n'en utilisant qu'un, soit par le Triskell (fonction des jauges). Ce dispositif permet un accès à la culture aux personnes éloignées, que ce soit socialement ou financièrement.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VALIDE** les tarifs 2025/2026 tels que exposés pour le Triskell.

2. CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS PONT-L'ABBISTE AVEC L'ALSH DU GUILVINEC

ANNEXES 1 et 2

Madame Marie-Pierre Lagadic expose :

Pour l'été 2025, l'accueil de loisirs de Pont-l'Abbé n'a pas pu donner une suite favorable aux demandes d'accueil de certaines familles, notamment sur le mois de juillet.

L'accueil de loisirs est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour 120 enfants de 3 à 12 ans en juillet et 80 enfants en août.

Les locaux disponibles au centre de Rosquerno ne permettent pas d'accueillir davantage d'enfants sur la période estivale.

Un conventionnement existe depuis plusieurs années pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans de Loctudy et Plobannalec-Lesconil à l'accueil de loisirs de Pont-l'Abbé.

Cette année, la commune de Pont l'Abbé souhaite formaliser un partenariat avec la commune du Guilvinec afin de faire bénéficier à des familles pont-l'abbistes sur liste d'attente de quelques places vacantes au sein de leur accueil de loisirs.

Le projet de convention reprend les mêmes modalités de fonctionnement et d'organisation que celle passée entre la commune de Pont-l'Abbé et les communes de Loctudy et Plobannalec.

Outre les engagements réciproques des 2 communes, elle prévoit notamment les conditions tarifaires qui seront appliquées :

- **Aux familles**, qui seront facturées aux tarifs mis en place par la commune du Guilvinec : contrairement à Pont-l'Abbé qui utilise le revenu fiscal de référence, tient compte du nombre d'enfant par foyer pour appliquer ses tranches tarifaires. Le Guilvinec utilise uniquement le quotient familial, avec un nombre de tranche moins important. Toutefois, les tarifs sont globalement équivalents.
- **A la commune de Pont-l'Abbé**, qui sera facturée du reste à charge, au prorata du nombre d'heures par enfant. Cette facturation prendra en compte les charges inhérentes à l'organisation de l'accueil de loisirs, desquelles seront retirées la participation des familles et les subventions diverses (CAF, MSA principalement).

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : c'est vrai que, l'on est victime de notre succès, mais de toute façon contraint par les conditions d'accueil tant qu'on est à Rosquerno. Donc je remercie la Mairie du Guilvinec de nous proposer quelques places supplémentaires qui seront les bienvenues.

Monsieur Yves Canevet : vous avez dû certainement avoir les remontées que nous avons pu avoir sur le sujet. C'est vrai que c'est compliqué et je pense qu'à court terme il faudrait essayer de mettre en place des places plus ou moins réservées pour des personnes qui sont vraiment dans le besoin. J'ai le cas d'une personne où la mère qui gardait les enfants a été hospitalisée et il n'y avait pas de place pour ses enfants à Rosquerno. Il y a quelque chose à étudier peut-être pas maintenant mais dans les années à venir, c'est quand même très important de pouvoir accueillir des gens qui malheureusement se retrouvent avec deux enfants sur les bras parce que la mère ne peut pas les garder.

Monsieur le Maire : Il y a toujours des cas d'urgence. On a mis un petit message aussi sur le portail pour indiquer quand même que si des familles avaient fait un peu de surbooking il était donc bon ton de rendre des places et cela a eu un peu d'effet.

Madame Marie-Pierre Lagadic : on s'est rendu compte oui que les parents inscrivaient en masse dès le début de l'été, du coup il a fallu qu'on mette un message sur le portail familles pour leur dire que s'ils trouvaient une solution eux-même, de laisser la place à ceux qui n'ont pas quelqu'un pour faire garder leur enfant. Et c'est vrai que cela a bien fonctionné, il y a quelques parents qui ont joué le jeu.

Monsieur le Maire : mais oui on a été toutes et tous alertés on connaît toutes et tous du monde autour de nous qui nous ont fait part du fait qu'ils n'ont pas eu de place, je n'ai eu que 5 jours, mais c'est un sujet. Par contre on a réussi à recruter tout juste le nombre d'animateurs aussi.

Madame Marie-Pierre Lagadic : c'est ce que j'allais dire justement c'est qu'aussi au niveau animateur on a une réglementation on est obligé d'avoir 50% de titulaires, quelques personnes stagiaires et le reste sans diplôme mais il y a des quotas à respecter et on a eu juste ce qu'il fallait pour faire la saison.

Monsieur Yves Canevet : vous entendez quoi par des titulaires comme animateurs ? Des gens qui sont diplômés.

Madame Marie-Pierre Lagadic : qui ont le diplôme

Monsieur Yves Canevet : ça peut être un CDD

Monsieur le Maire : c'est là aussi de plus en plus compliqué de recruter.

Madame Marie-Pierre Lagadic : beaucoup de communes ont le même problème que nous.

Monsieur le Maire : oui nous ne sommes pas tout seul. C'est plutôt une bonne nouvelle, si plus de gens veulent mettre leur enfant à l'ALSH, je pense qu'on n'a jamais eu autant de demandes que cette année. En échange, les contraintes aussi du site sont ce qu'elles sont, parce qu'il y a des superficies de salle comme des jours comme aujourd'hui ou hier où il fait un peu moins beau et les activités extérieures sont plus compliquées, on est conditionné aussi par les critères de la Caisse d'Allocations Familiales qui, est le principal partenaire de l'ALSH, mais on cherche aussi une autre solution, vous savez bien, pour pouvoir agrandir la capacité d'accueil.

Madame Véronique Blanchet : c'est loin Le Guilvinec par rapport à Pont-l'Abbé, il y a beaucoup de familles qui vont aller jusqu'au Guilvinec ?

Madame Marie-Pierre Lagadic : pour l'instant on ne sait pas combien de familles.

Madame Véronique Blanchet : généralement ce sont les familles qui travaillent ça veut dire aller sur le Guilvinec.

Madame Marie-Pierre Lagadic : on n'en saura un peu plus mais déjà sur Juillet on va voir ce que ça va donner mais c'est vrai que ce sont plutôt des parents qui travaillent sur la côte aussi parce que si on va travailler sur Quimper, pour faire garder son enfant, c'est plus compliqué.

Monsieur le Maire : on a saisi l'opportunité de la commune qui avait un peu de place et qui pouvait nous en proposer.

Madame Marie-Pierre Lagadic : c'est déjà bien.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des enfants Pont-l'Abbistes avec l'ALSH du Guilvinec,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents annexés ou avenants.

FINANCES-BUDGET DE LA COMMUNE

3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE « LE LOGIS BRETON » – CONSTRUCTION DE 6 MAISONS LOCATIVES SOCIALES VEFA AVENUE JACQUES CHIRAC

Monsieur Eric Le Guen expose :

Pour la construction de 6 maisons locatives sociales VEFA – Le Verger 2 – Avenue Jacques Chirac à Pont-l'Abbé, « Le Logis Breton » sollicite l'accord de garantie de la Ville de PONT L'ABBE à hauteur de 100%, pour un prêt d'un montant total de **1 179 717 €**, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de Prêt n° 5652632 PLAI Construction d'un montant de 373 706 €
Ligne de Prêt n° 5652631 PLAI Foncier d'un montant de 197 993 €
Ligne de Prêt n° 5652634 PLUS Construction d'un montant de 410 096 €
Ligne de Prêt n° 5652633 PLUS Foncier d'un montant de 197 922 €

Monsieur le Maire : des logements qui ont été attribués immédiatement, n'est-ce-pas Viviane, vous aviez bien plus de demandes que de places donc c'est un grand classique.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer une garantie d'emprunt pour « LE LOGIS BRETON » à hauteur de 100%, pour un prêt d'un montant total de 1 179 717 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE « AIGUILLON CONSTRUCTION » – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA GARE

Monsieur Eric Le Guen expose :

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la Ville de Pont-l'Abbé pour garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 428 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération PONT-L'ABBÉ La Gare Tranche 2, Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue de la Gare.

Les caractéristiques financières du Contrat de prêt N° 169743 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt sont les suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de quatre-cent-trente-sept mille sept-cent-soixante euros (437 760,00 €) ;
- PLAI, d'un montant de sept-cent-vingt-neuf mille sept-cent-soixante-et-un euros (729 761,00 €) ;

- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-sept mille soixante-six euros (357 066,00 €) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-quinze mille huit-cent-quarante-et-un euros (215 841,00 €) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-sept mille sept-cent-quatre-vingt-cinq euros (287 785,00 €) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-soixante-quatre mille trois-cent-trois euros (964 303,00 €) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille quatre-cent-quatre-vingt-quatre euros (435 484,00 €) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE Monsieur Le Maire à assurer une garantie d'emprunt pour garantir à hauteur de 100%, le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 428 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération PONT-L'ABBÉ La Gare Tranche 2, Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue de la Gare.**

5. CLECT 2025

ANNEXES 3 (a-b-c-d)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 25 février 2025, la CLECT a proposé une révision libre des attributions de compensation 2025 petite enfance, Gémapi et postes de secours.

Lors de ses réunions du 25 février 2025 et du 25 avril 2025, la CLECT a proposé la révision libre de l'attribution de compensation 2025 tourisme.

Monsieur Eric Le Guen expose :

Pour l'année 2025, la ville de Pont-L'Abbé recevra une compensation de 489 013,59 € (511 164,13 € en 2024).

Cette baisse s'explique par :

- une hausse des frais pour la compétence petite enfance (+ 14 348,60 €)
- une hausse des frais de PLUI (+ 7 801,94 €).

Le tableau du suivi des attributions de compensation est transmis en annexe.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise : Si on a une hausse des frais de compétence petite enfance, puisqu'on a eu plus d'heures d'utilisation de TI LIOU par des familles de Pont l'Abbé. Et pour le PLUI cela s'explique par les cartographies complémentaires et donc cela nous coûte un peu plus cher ramené à l'habitant mais c'est nécessaire à l'élaboration du document.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution de compensation 2025.

6. FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT – ANNÉE 2025

En l'absence de Monsieur Jean-Luc Richard, M. Eric Le Guen expose :

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Pont-l'Abbé pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût moyen d'un élève est calculé en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques.

En 2024 les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires ont été de 381 680,27€. 424 élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé.

Sur cette base, le forfait communal par élève est de 900,19 €.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement privé (137 élèves de Pont-l'Abbé sont scolarisés dans les écoles privées de la commune), il est proposé de verser la subvention suivante :

900,19 € x 137 élèves soit **123 325,94 €**.

Pour l'année 2025, le montant global de la subvention aux écoles privées sous contrat diminue de 14 809,72 €, en raison de la baisse des prix du gaz et de l'électricité. Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques a augmenté de 24 élèves entre 2023 et 2024. Le nombre d'enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées est en hausse de 5 élèves par rapport à l'an dernier.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le forfait de fonctionnement à hauteur de **123 325,94 €**.

SUBVENTIONS

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION BRETAGNE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE LAMBOUR

Monsieur Bernard Le Floc'h expose :

Afin de préserver l'église Saint-Jacques de Lambour, la ville de Pont-l'Abbé programme régulièrement des opérations de restauration du monument.

En 2025, la restauration du réseau du chevet de la baie Sud-Est pourra être programmée, ainsi que deux interventions sur le contrefort à l'angle Nord-est et sur l'allège de la baie du transept nord. Le montant de ces travaux est évalué à 25 670.17 euros HT.

La DRAC prendra en charge 50% du montant HT des opérations de restauration.

Par ailleurs, la Région Bretagne peut être sollicitée au titre de ses dispositifs de soutien à la restauration du Patrimoine public protégé au titre des Monuments historiques.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur Bernard Le Floc'h : je peux ajouter comme commentaire à cela que dans le cadre de la politique de préservation du patrimoine, Monsieur Le Maire a fait une demande auprès des Bâtiments de France pour poursuivre notre engagement en restaurant les deux baies du chevet de ce même édifice et a sollicité à cela l'assistance de ses services pour la Maîtrise d'Ouvrage. Je crois en plus qu'une convention par un avenant de partenariat avec la Fondation pourrait aider à pousser à la réalisation de cet ensemble, déjà des deux baies du chevet, et pour cela une information qui date d'aujourd'hui le dossier est à la DRAC. Les Bâtiments de France ont émis un avis favorable sur la demande le 25 mai dernier, pour le moment ils n'ont pas reçu encore l'arrêté de subvention mais il était en cours d'engagement le 17 juin. Dès que la Mairie l'aura reçu, on en saura davantage mais je pense et j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de faire un essai de reconstitution virtuel du réseau des baies pour que le dossier avance plus vite et qu'on prenne conscience de l'intérêt de ce patrimoine à conserver et à animer.

Monsieur Yves Canevet : je profite de la question pour parler de la chapelle du Sacré Cœur, on en est où sur l'évolution du dossier ?

Monsieur Le Maire : on doit la réintégrer dans le domaine communal, les documents ont été adressés à l'Association pour signature, il ne manque plus grand-chose et nous allons pouvoir la réintégrer dans le domaine communal. Il fallait l'accord du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard Le Floc'h : la situation se détériore et il va falloir agir sans trop attendre.

Monsieur Le Maire : et concernant Lambour, je vous rappelle que le Pardon a lieu dimanche prochain en même temps que les Cornouailles où Pont l'Abbé sera fièrement représentée.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet décrit et signer les documents qui y affèrent.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « SÉCURITÉ – PACTE FINISTERE 2030 »

Monsieur Eric Le Guen expose :

Dans le cadre de sa politique locale de sécurité et conformément aux préconisations de l'audit de sûreté réalisé en juillet 2022 par le référent sûreté de la gendarmerie départementale du Finistère, la commune de Pont-l'Abbé souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal. Par ailleurs, la ville dispose également d'une police municipale qui nécessite des moyens particuliers, en termes d'équipement (véhicules, uniformes...).

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère, dans le cadre de l'Appel à projets annuel "Sécurité" du Pacte Finistère 2030. Ce dispositif permet de financer jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € par projet.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : ma question va moins s'adresser au Maire de Pont l'Abbé qu'au vice-président du Département et c'est une observation que j'avais faite en Commission. J'avais cru comprendre au printemps dernier que la situation financière de notre Département devenait compliquée. Maël de Calan avait battu les scènes médiatiques, avait profité de ce moment pour tirer la sonnette d'alarme et nous dire que les charges augmentaient, les recettes diminuaient, il parlait d'effet ciseaux, bref, il était très en colère contre Paris et il nous disait qu'il fallait faire des économies. Alors Monsieur Le Maire et Monsieur le Vice-Président, je voudrais juste vous demander quel est le montant de ce pacte Finistère 2030 Sécurité ? Le connaissez-vous le montant total ? Que va nous coûter le déploiement de la vidéosurveillance/vidéoprotection vous l'appellez comme vous voulez, vidéoprotection dans un premier temps j'imagine, à combien s'élèvera le coût pour les finistériens et surtout tout à l'heure vous nous disiez que vous ne faisiez pas de politique, enfin vous nous laissiez entendre que vous ne faisiez pas de politique mais il n'y a pas de sujet plus politique que la sécurité surtout en période électorale. Alors ma question était la suivante : à combien s'élèvera le coût du pacte sécurité Finistère 2030 puisque nous avons cru comprendre, il y a quelques mois, qu'il y aurait des coupes budgétaires et que le Département du Finistère devait faire face à une situation de crise et puis finalement on nous annonce une grosse dépense.

Monsieur Le Maire : alors de mémoire mais je te confirmerai demain puisque c'est Gilles Mounier qui suit le pacte Finistère, de mémoire pour le Département, l'aide 2025 s'élève à 1 millions d'euros et contrairement à ce que tu penses, sur les 276 communes une très grande majorité des communes sollicite le Département pour avoir des aides en la matière donc ce n'est pas politique.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : la sécurité est politique.

Monsieur Le Maire : mais non la sécurité est l'affaire de toutes et tous et tous les maires sont confrontés aux problèmes de sécurité et ils doivent être garants que ça se passe du mieux possible sur leur territoire communal. Pour autant je peux te dire que tous les collègues comme moi avons fait des efforts cette année et c'est bien légitime. Pour l'instant le Finistère n'est pas en incapacité de paiement contrairement à d'autres départements bretons qui sont en plus grande difficulté financière que le Finistère.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : et nous saurons demain à combien s'élèvent les économies qu'on vous demande de faire ?

Monsieur Le Maire : je te confirmerai le montant de l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental qu'on a voté le 26 juin 2025, si j'ai bonne mémoire, en séance plénière.

Madame Véronique Blanchet : quel est le taux de délinquance, d'incivilité à Pont l'Abbé qui justifie de telles mesures ? J'ai cru comprendre qu'on vivait quand même dans une ville relativement tranquille et bienveillante, quel est le nombre d'actes qui justifient une telle dépense ?

Monsieur Le Maire : toutes les semaines nous avons des dégradations, toutes les semaines des vols, toutes les semaines les gendarmes nous sollicitent pour avoir des images que nous n'avons pas aujourd'hui. Il y a des vols de voiture, il y a une voiture qui a été brûlée l'autre jour au niveau de la

piscine. Rien que la semaine dernière le préjudice pour la Ville de Pont l'Abbé sur son mobilier et les jeux pour enfants, nous sommes à quasiment 10 000 euros de préjudice dans la semaine.

Madame Véronique Blanchet : les délinquants créeront leur incivilité sous les caméras.

Monsieur Le Maire : nous pourrions revenir sur le sujet des caméras tout à l'heure mais l'idée est d'en mettre aux endroits où on constate régulièrement des problèmes pour dissuader. Après si vous voulez continuer à payer le mobilier dégradé, aujourd'hui les enfants sont privés de l'aire de jeu devant la Médiathèque parce qu'elle a été dégradée, c'est la 3^e fois qu'elle est dégradée.

Madame Véronique Blanchet : ce n'est pas le sujet, on n'est pas les méchants parce qu'on pose des questions, ce n'est pas parce que vous voulez ci vous voulez ça, ce n'est pas le sujet, ce n'est pas ce qu'on veut ou ne veut pas on se pose des questions.

Monsieur Le Maire : toutes les semaines, comme d'autres nous sommes interpellés par les habitants de la Ville, je ne sais même pas si on a tenu à jour tellement c'est devenu du récurrent, les bancs, les tables, les arbres on nous a coupé des arbres qu'on venait de planter il y a 3 mois.

Madame Véronique Blanchet : on ne peut pas mettre des caméras sous tous les arbres.

Monsieur Le Maire : non on ne peut pas mettre des caméras partout mais globalement les maires qui en ont posé et, on en aura l'occasion de revenir tout à l'heure, ont constaté une baisse des incivilités sur leur territoire et aussi une baisse notable des cambriolages.

Monsieur Laurent Motreff : et ça aide aussi les enquêteurs à élucider des enquêtes.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : juste une demande de précision car vous m'inquiétez un peu là, lorsqu'on a eu cet échange, un échange très bref lors d'un conseil municipal, puisqu'il n'y a jamais eu de débat entre nous sur le sujet de la vidéo... je ne sais plus comment on l'appelle, parce que les exemples que vous prenez, ne relèvent pas de la vidéoprotection mais de la vidéosurveillance. Quand nous avons eu ce premier échange sur la vidéoprotection, souviens-toi tu nous avais dit que les bandes ne seraient consultables que sur commission rogatoire, c'était sur saisie du procureur. Et là vous nous dites que lorsqu'on a des dégradations au niveau de l'aire de jeu de la médiathèque, si on avait des caméras, j'interprète encore désolé, on n'aurait pas de dégradation sur l'aire de jeux pour enfants c'est ce qu'on a compris.

Monsieur Le Maire : ça peut dissuader.

Monsieur Laurent Motreff : on parle de dissuasion là.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : « est ce que vous pouvez réaffirmer, comme cela les choses seront claires, qu'avec ces caméras de vidéoprotection, seul l'avis du procureur autorisera la consultation de ces bandes, personne d'autre ne pourra consulter ces bandes.

Monsieur Le Maire : tout à fait.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : et on a de fortes raisons de croire que le procureur ne donnera jamais son avis pour des dégradations

Monsieur Laurent Motreff : et bien si puisqu'il y a justement une multiplication des dégradations, le procureur donnera son avis et son accord.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : au moins on a confirmation de ce point.

Monsieur Le Maire : il est invariable et le Commandant Beck, commandant de la gendarmerie actuellement en congés, s'est proposé de venir vous expliquer la procédure mais qui est très

normalisée, elle est la même partout en France. Aujourd'hui on en a ras-le-bol d'aller, avec Laurent les uns et les autres, porter plainte ou faire des mains courantes sachant qu'il n'y aura jamais de suite parce qu'il n'y a zéro élément de preuve de dire c'est arrivé tel jour à telle heure c'était bien le lendemain ce ne l'était plus. Là s'il y a des éléments, que la gendarmerie saisit le procureur en disant il y a des images que l'on peut exploiter pour essayer de remonter, du coup, le Procureur autorisera un officier de police judiciaire gendarme à consulter la bande sur le créneau concerné. Au bout de 15 jours, les images sont détruites.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : après, vous savez très bien qu'on ne mettra pas de caméras effectivement partout, dans tous les points de la Ville. Grâce à la commission finances et d'où l'importance de siéger en commission finances, nous avons su un peu avant ce Conseil le nombre de caméras parce que nous ne le savons pas, il y a encore quelques mois lorsque nous posons la question on nous répondait qu'il y aurait une dizaine de caméras. Et en commissions finances nous avons appris qu'il y en aurait 23.

Monsieur Le Maire : 16 en tranche ferme et 7 en tranche optionnelle.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : donc on ne pourra pas mettre des caméras dans tous les coins de la Ville et tant mieux. Deux choses : là où on va mettre des caméras, on risque de déplacer le problème et je pense que vous le savez, les villes qui ont installé la vidéoprotection, peut-être facilite le travail des enquêteurs, mais les études ne sont pas convaincantes en tout cas sur la résolution de ces problèmes judiciaires, on peut remettre les études en question si vous le voulez. Deuxièmement, on ne peut pas tout miser sur la vidéoprotection. La présence est importante, la présence policière et l'éducation elle aussi, joue un rôle essentiel mais ne pensez pas et vous aurez l'occasion d'échanger autour de cette table d'ici quelques années quand vous aurez, pour les élus qui siégeront encore, les retours de cette vidéoprotection. Ne pensez pas que cela va réduire fortement la délinquance sur la ville de Pont-l'Abbé. Je suis convaincu que c'est un effet politique, on est à quelques mois des élections municipales, c'est un effet politique, vous vous adressez à des gens qui perçoivent ce sentiment d'insécurité, des gens qui ont été victimes, et personne autour de cette table, je pense, ne se satisfait des délits et des dégradations, ce serait stupide de le penser, ce n'est pas parce que nous avons ces arguments et nous objectons ces arguments, et nous le faisons parce que nous sommes dans notre droit et dans notre devoir d'élus de le faire, ce n'est pas pour cette raison là qu'à contrario on va se réjouir des dégradations sur la Ville de Pont l'Abbé évidemment.

Monsieur Le Maire : si tu as lu le point de l'annexe 12bis ce n'est pas un effet politique, il y a 3 communes ce soir qui vont ensemble sur la consultation de l'appel d'offres : Pont-l'Abbé, l'Île Tudy, Combrit Sainte Marine. Tu m'expliqueras s'il y a un effet politique, je n'ai pas souvenir que tout le monde était de Droite, non... Si Isabelle ASSIH étend le réseau de caméras de vidéoprotection à Quimper c'est qu'elle estime que c'est quand même plutôt bénéfique pour la Police Nationale et pour la Police Municipale.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : il n'y a pas besoin de seuil...

Monsieur Le Maire : Il n'y a pas de question de seuil.

Monsieur Laurent Motreff : tu as vu ce qu'il s'est passé samedi soir au Liberty, vous avez eu connaissance de la bagarre générale ?

Monsieur Le Maire : l'autre jour même les pompiers qui venaient chercher quelqu'un se sont fait agresser.

Madame Véronique Blanchet : à l'intérieur des écoles, ça n'aura pas empêché ce qu'il s'est passé.

Monsieur Le Maire : On n'a pas dit que ça aurait empêché, non non, on aurait peut-être retrouvé la voiture un peu plus vite parce qu'on avait l'immatriculation, mais voilà. On n'a pas dit que ça aurait empêché jamais je ne dis cela. C'est juste que comme bon nombre de communes on y passe, sachant que les assurances aujourd'hui ne nous remboursent quasiment plus du tout ces délits qui polluent la vie quotidienne des habitants de Pont l'Abbé. Et donc oui il y a une part de dissuasion de dire : je ne vais quand même pas aller casser quelque chose alors que je sais qu'il y a une vidéoprotection et que je vais être enregistré.

Par contre ce n'était pas trop l'objet de la demande de subvention parce que ça subventionne aussi les équipements pour notre nouvel ASVP, le nouveau véhicule de police dont on a fait l'acquisition...etc.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE et 1 ABSTENTION : Caroline CHOLET**
- **SOLLICITE** le Département du Finistère au titre de l'AAP « Sécurité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

9. SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLES – PROJET DANSE 2024/2025

Monsieur Eric Le Guen : alors c'est juste une correction puisqu'on avait déjà voté le 12 novembre 2024, là c'est une modification parce qu'il y avait des frais de transport qui n'avaient pas été comptabilisés dans le budget donc cela représente un montant total de 210€ supplémentaire.

Dans sa délibération du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a validé l'octroi d'une subvention aux écoles publiques de Pont-l'Abbé pour participer au financement d'un projet autour de la danse.

Il a ainsi été décidé de participer à hauteur de 50%, soit initialement 7 636,16 €.

L'école Jules FERRY a ainsi formalisé sa demande par un courrier du 10 juin 2025, factures à l'appui, pour un montant de 4 884,86 €, conforme à ce qui était prévu dans la délibération du 12 novembre 2024.

Les 2 factures relatives aux 3 écoles maternelles concernent les séances et les déplacements : Il apparaît que le montant des frais de déplacements est sensiblement supérieur à celui prévu dans le cadre de la subvention (29 déplacements pour 645,54 € contre 10 déplacements prévus pour un montant de 222,60 euros annoncés initialement).

La subvention par école maternelle serait donc de 987,59 € au lieu des 917,10 € comme prévu.

Un surcoût global de 210 € est noté au regard de la subvention actée par le conseil municipal.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **VALIDE** le principe du versement d'une subvention complémentaire aux écoles maternelles pour le projet danse 2024/2025.

MARCHÉS PUBLICS

10. CCMP : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DU STADE

ANNEXES 4 (a-b)

Monsieur Jacques Tanguy résume ce qui suit : le marché concerne la rénovation du stade qui comprend les tribunes et les vestiaires et la création d'un terrain synthétique. Le marché représente une valeur totale de 2 millions d'euros HT et un peu plus de 2,5 millions d'euros TTC, et expose ensuite les 3 modifications du marché ci-dessous :

La Commune de PONT-L'ABBÉ est propriétaire du terrain de football et des tribunes/vestiaires situés 10 bis Rue Louis LAGADIC. La surface du bâtiment principal est actuellement de 508 m² inscrit sur des terrains avec une surface de 43 571 m². Les bâtiments nécessitent des travaux de rénovation et de remise aux normes de ses installations. Cet équipement accueille sur son site le Football Club et le Foot loisirs.

La commune rénove cet équipement tout en proposant la création d'un terrain de football synthétique pour répondre aux besoins croissants de créneaux d'utilisation. Il est rappelé que la surface aménagée est de 13 140 m² (bâtiment : surfaces terminées prévues de 418 m² et le terrain synthétique 12 722 m²).

Les travaux concernent, donc, la rénovation de la tribune et des vestiaires ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique et des aménagements périphériques aux ouvrages.

Rappel du cadre de l'opération :

Afin d'envisager le plus efficacement le projet, la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet « **Atelier jean-thomas Gossart & caetera architecte** » sise 3 Rue de la Terre Noire, 29000 Quimper a accompagné le maître d'ouvrage.

À l'issue de la consultation débutée le 19 janvier 2024, prenant la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, les entreprises de travaux des 16 lots ont été retenues comme suivent :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des variantes proposées	Montant total HT
1	DÉSAMIANTAGE	LE PAPE à Plomelin	10 885,00 €		10 885,00 €
2	DÉCONSTRUCTION INTÉRIEURE	LE PAPE à Plomelin	56 582,12 €		56 582,12 €
3	GROS-ŒUVRE	MLG CONSTRUCTION à Plonéour Lanvern	355 000,00 €		355 000,00 €
	PSE 01: Renforcement des poutres sur le reste de la tribune			23 101,35 €	Non retenue
4	ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA à Ergué-Gabéric	100 762,00 €		100 762,00 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	ARNOLD MENUISERIES à Combrit	27 478,07 €		27 478,07 €
6	SERRURERIE	LOBLIGEOIS à St Renan	70 488,36 €		70 488,36 €
7	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	SEBACO à Ergué-Gabéric	42 000,00 €		42 000,00 €
8	CLOISONS SÈCHES	SICOP à Quimper	68 943,63 €		68 943,63 €
9	FAUX-PLAFONDS	LANGLOIS SOBRETI à Quimper	19 000,00 €		19 000,00 €
10	REVÊTEMENTS DE SOLS	LE TEUFF à Le Cloître Pleyben	66 000,00 €		66 000,00 €
11	PEINTURES	LUCAS GUEGUEN à Quimper	42 922,12 €		42 922,12 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR à Lanester	21 500,00 €		21 500,00 €
13	VRD	LE PAPE à Plomelin	143 186,30 €		143 186,30 €
	PSE 01: Création des places PMR et accès vers ascenseur			7 250,00 €	7 250,00 €
	PSE 02: Remise en état de la zone NORD et EST			12 000,00 €	12 000,00 €
	PSE 03: Cuve de récupération des EP 5000L			8 096,50 €	Non retenue
14	AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	ART DAN à Carquefou	890 000,00 €		890 000,00 €
	PSE 04 : Circulation en enrobé			6 191,50 €	6 191,50 €
	PSE 05 : Remplissage minéral			65 450,00 €	Non retenue
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	AQUATHIS à Briec de l'Odét	137 097,38 €		137 097,38 €
	PSE 01: station de pompage int et réseau WC en lien avec la cuve EP			11 442,69 €	Non retenue
16	ÉLECTRICITÉ	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE à Quimper	39 422,74 €		39 422,74 €
	PSE 01 - Sonorisation			21 908,82 €	Non retenue
	PSE 2 - Eclairage parking créé			1 452,08 €	1 452,08 €

	PSE 3 - Alimentation cuve EP		83,25 €	Non retenue
	TOTAL	Rappel estimatif : 2 053 206,50 € + 74 550,00 €	2 091 267,72 €	156 976,19 €
				2 118 161,30 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer des modifications en cours d'exécution des marchés publics

1-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°3 «GROS ŒUVRE» dont l'entreprise titulaire est la société MLG CONSTRUCTION à Plonéour Lanvern:

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-013 est 355 000,00 € H.T. soit 426 000,00 € T.T.C

Les modifications sont décrites dans :

- Le devis n° 250304 du 07/03/2025 pour un montant de + 5 684,94 € HT
- Le devis n° 250418 du 23/04/2025 pour un montant de +21 118,66 € HT

soit un montant total de **26 803,60 € H.T. soit 32 164,32 € T.T.C.** (en annexe n°1) validée par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Après constat d'infiltration résiduelle sous la tribune, il a été décidé avec la MOA de réaliser l'enduit à l'arrière de la tribune en remplacement de la prestation de ravalement.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires (en vertu de l'article L. 2194-1-5 et 6° du code de la commande publique) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2024-013 s'élève à **+ 26 803,60 € HT soit + 32 164,32 € TTC € T.T.C.**, portant le montant global du marché à **381 803.60 € HT soit 458 164.32 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 7.55 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°03.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 02 juillet 2025 ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-013 (lot n°3).

2-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°08 «CLOISONS SÈCHES » dont l'entreprise titulaire est la société SICOP sise à QUIMPER :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-018 est de 68 943,63 € H.T. soit 82 732,36 € T.T.C.

Les modifications sont décrites dans :

- Le devis n° 202202628 du 03/03/2025 pour un montant de + 5 235,66 € H.T.
- Le devis n° 202202626 du 21/05/2025 pour un montant de + 1 006,40 € H.T.

soit un montant total de **6 242,06 € H.T. soit 7 490,47 € T.T.C.** (en annexe n°2) validées par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Les travaux supplémentaires sont les suivants : à la demande du maître d'ouvrage, il convient d'ajouter des doublages en BA 13 collés sur les 2 parois du dégagement menant du hall à la porte du terrain d'entraînement.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires (**en vertu de l'article L. 2194-1-5 et 6° du code de la commande publique**) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°**2024-018** s'élève à **+ 6 242,06 € H.T. soit + 7 490,47 € T.T.C.**, portant le montant global du marché à **75 185,69 € H.T. soit 90 222,83 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 9,05 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°08.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 02 juillet 2025 ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n°**2024-018** (lot n°8).

3-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°13 «VRD» dont l'entreprise titulaire est la société LE PAPE sise à PLOMELIN :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-023 est de 162 436.30 € H.T. soit 194 923.56 € T.T.C.

Les modifications sont décrites dans le **devis n° 25-SN-PTLABBE-STADE-AMMENAGEMENT du 16 juin 2025 (postes retenus : 1-Zone 1 entre Tribune et terrain et 6-réseaux complémentaires)** pour un montant de **17 765.75 € HT soit 21 318.90 € TTC** (en annexe n°3) validées par la maîtrise d'œuvre. Les modifications portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Les travaux supplémentaires sont les suivants : à la demande du maître d'ouvrage, il est proposé d'ajouter des prestations complémentaires en périphéries de la tribune et du terrain d'honneur :

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires (**en vertu de l'article L. 2194-1-5 et 6° du code de la commande publique**) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage et à son bon fonctionnement.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°**2024-023** s'élève à **+ 17 765.75 € HT soit + 21 318.90 € TTC**, portant le montant global du marché à **180 202.05 € H.T. soit 216 242.46 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 10.94 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°18.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 02 juillet 2025 ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-023 (lot n°13).

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : merci Jacques pour la synthèse mais la synthèse est incomplète, enfin tu nous as fait la synthèse de ce qui est notifié dans le rapport préparatoire mais que ce soit dans la CCMP du 2 juillet ou la commission finances du 9 juillet 2025, il y avait une majorité qui se dégageait également pour dire : d'accord pour le lot 3, pourquoi pas pour le lot 8, en revanche sur le lot 13 ça fait quand même un peu cher et ça pose question : pourquoi il y a eu cet oubli ? Pourquoi ça nous coûte autant ? Est-ce que c'est un problème de suivi de ce chantier ? Parce que finalement ça nous rajoute 17 765.75 € HT à la facture totale donc c'est un avenant couteux. Donc nous étions quelques-uns des minorités mais aussi de la majorité à taper du point sur la table, si je puis me permettre cette expression un peu triviale, à exprimer notre mécontentement. D'où vient cet avenant ? Est-ce que c'est une négligence dans le suivi du chantier ?

Monsieur Le Maire : alors ce n'est pas une négligence dans le suivi du chantier, c'est plutôt une sous-estimation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre dans le réemploi de l'existant autour du stade. Et en l'occurrence lorsque tu vas aujourd'hui sur le chantier et que tu constates l'état périphérique entre la tribune et le futur stade l'état des revêtements, et bien c'est clair qu'on ne peut pas laisser comme cela. On ne va pas inaugurer donc il faut les faire. Après il y a des bonnes, des mauvaises surprises sur tous les chantiers, on ne peut pas laisser comme cela donc oui 17 000 € c'est cher et ce n'est pas cher, à l'échelle du projet ce n'est pas non plus insurmontable. On parle de plus de 2 M€ d'investissement.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : Ah oui c'est un gros investissement !

Monsieur Le Maire : je me rappelle que pendant la campagne tu étais allé voir et tu avais constaté quand même que le stade était en piètre état, viens aux réunions de chantier, viens voir dans quel état ça va être rendu. On a sauvegardé l'ossature, c'est vrai qu'on s'était posé la question : est-ce qu'on rase tout, est-ce qu'on recommence ? Au final pour le bilan carbone c'est un peu meilleur, on aura eu moins de béton à couler puisqu'on a sauvegardé le maximum, ça a été renforcé et au final on va avoir un équipement, comme pour la salle omnisports, qui va être de qualité pour les usagers du club et ceux du club amateur, parce qu'il y a aussi une section à part du foot corpo et je ne peux pas dire que ce soit un luxe, honnêtement ce n'est pas un luxe, le stade date de 1958 et il avait subi assez peu de rénovation. Il faut être honnête. Et pour les écoles puisque bien évidemment les écoles l'utilisent.

Monsieur Eric Le Guen : je pense que la question qui s'est posée lors de la CCMP, dont je suis le Président, effectivement les besoins du marché n'ont pas forcément été bien évalués au départ et on se posait la question : pourquoi ces besoins n'avaient pas été évalués mais effectivement il faut les faire. Donc c'était plutôt dans ce sens-là je pense qu'était la question si je ne me trompe, mais effectivement on corrige les éléments qui n'ont pas été pris en compte par la CCMP.

Monsieur Le Maire : merci.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents puisque le président du Club, Yann HIRIART, ne prend pas part au vote et est sorti de la salle :**

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° 2024-013 ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n°2024-018 ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n°2024-023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX-RESEAUX

11. OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - SALLE OMNISPORTS DE KERARTHUR

ANNEXES 5 (de a à f)

Monsieur David Durand expose :

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 315-2 ;

Vu les statuts du SDEF, et notamment son article 3 ;

Par délibération n°C2023-024 du comité en date du 30 juin 2023 le SDEF peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire du syndicat pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective.

La Commune constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,

– Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

La commune souhaite donc profiter de l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire qui en l'espèce s'exécute au travers de la centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisport.

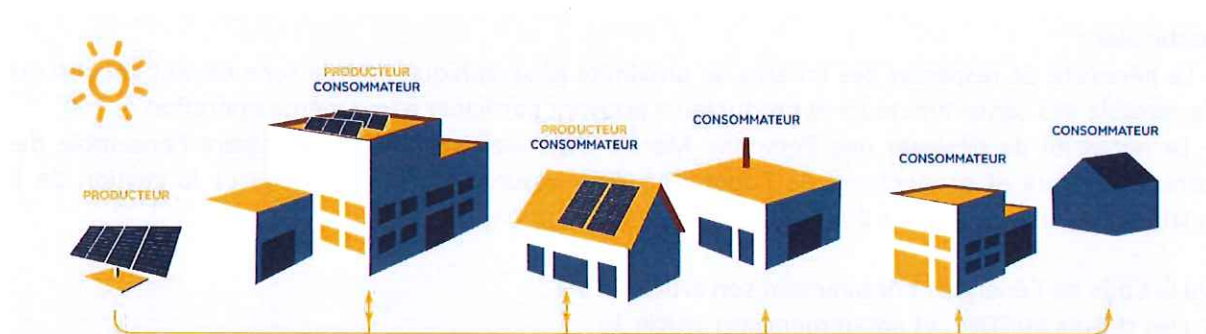
En effet, la salle omnisport de Kérarthur a été équipée de modules photovoltaïques sur la couverture récemment rénovée pour un total de 237 modules atteignant une puissance de 92 kWc. La mise en service est effective depuis le 3 juin 2025.

Ce projet a été initialement élaboré en revente totale de la production électrique à EDF à un tarif fixe pendant 20 ans, établi à 12.53 c€/kWh en octobre 2023.

Néanmoins, le projet est lauréat d'un appel à projet de la Région Bretagne encourageant la mise en place de boucles d'autoconsommation collective. Ainsi, il bénéficie d'une subvention de 40%.

La production électrique de cette centrale photovoltaïque doit être valorisée dans une boucle d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective permet à des producteurs d'énergies renouvelables de vendre tout ou partie de leur production à des consommateurs locaux. Ci-dessous un schéma présentant le principe de l'autoconsommation collective.



L'autoconsommation collective démarre le 1er juillet 2025 avec une première vague de bâtiments communaux initialement identifiée comme suit :

Catégorie C5 Basse tension – inférieur à 36 kVA

PRM	SITE	ADRESSE	TYPE DE COMPTAGE
14772214123350	MEDIATHEQUE Julien GRACQ	17, rue des Carmes	C5

Catégorie C4 Basse tension – supérieur à 36 kVA

PRM	SITE	ADRESSE	TYPE DE COMPTAGE
30001470062550	STADE MUNICIPAL	Rue Louis Lagadic	C4
30001470456841	CENTRE CULTUREL LE TRISKELL	Rue M.Rostropovitch	C4
50019497086350	CANTINE SCOLAIRE	6, rue Jules ferry	C4

50002708362859	STADE DE TROUGUY	Rue du Douric Coz	C4
30001470527498	CENTRE DE ROSQUERNO	Rosquerno	C4

Une deuxième vague de bâtiments communaux sera intégrée dans un deuxième temps.

Il s'agit de :

Catégorie C5 Basse tension – inférieur à 36 kVA

PRM	SITE	ADRESSE	TYPE DE COMPTAGE
14701736566583	MAIRIE ANNEXE- BRANCHEMENT POUR FETES	Square de l'Europe	C5
14709696049232	BOIS St-LAURENT - BRANCHEMENT POUR FETES	Av. de Kérarthur	C5
14730969595153	SERVICES DIRECTION RH FINANCES (ANCIENNE CAPM)	Passage de la Levée	C5
14752243104789	MAISON DES ASSOCIATIONS	Rue de la Gare	C5
14752966693701	LES HALLES	Place de la République	C5
147533835000596	BORNE MARCHE	Place Gambetta	C5
147756005767494	MAISON POUR TOUS – MAISON DE GARDE	Rue du Petit Train	C5
14732127338428	ESPACE POLYVALENT-SERVICE ENFANCE JEUNESSE (TY SKOL)	Place des Carmes	C5
14725325601818	SALLE OMNISPORTS	Rue Laennec	C5
14750072337730	MAISON POUR TOUS	Rue du Petit Train	C5
14726483344259	TENNIS COUVERT	Rue des chevaliers	C5

Catégorie C4 Basse tension – supérieur à 36 kVA

PRM	SITE	ADRESSE	TYPE DE COMPTAGE
50053627145906	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Ti-Carré – Rue Jeanne Bohec	C4

La production photovoltaïque serait consommée à 92% par les bâtiments de la commune de Pont L'Abbé en global annuel (seulement à 83% au mois d'août) et à 99.6% en incluant l'EHPAD des Camélias géré par le CCAS.

15% des consommations de la commune seraient couvertes par la production photovoltaïque.

Il est judicieux d'intégrer l'EHPAD des Camélias car il consommera toute l'électricité qui n'aura pas été consommée par les bâtiments communaux de Pont-l'Abbé notamment en été.

D'après les études de dimensionnement réalisées, l'ensemble des bâtiments de Pont-l'Abbé ne consommeront pas toujours toute la production photovoltaïque. Ainsi, l'EHPAD des Camélias permettra d'optimiser l'autoconsommation et d'éviter de céder gratuitement une partie de la production photovoltaïque.

La production photovoltaïque sera dirigée en priorité vers les bâtiments communaux de Pont L'abbé lors de la transmission des clés de répartition à ENEDIS.

Concernant la tarification de l'électricité photovoltaïque, le SDEF propose à la commune de Pont-l'Abbé des tarifs globalement plus intéressants que ceux du groupement d'achat.

Il est proposé à l'assemblée de valider le montage contractuel constitué notamment par les documents suivants :

- La convention tripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (SDEF) – qui définit les modalités de

gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

- Les conditions générales de vente (CGV), les conditions particulières de vente et la grille tarifaire de la fourniture de l'électricité par le SDEF aux consommateurs participants de l'opération pour les opérations dans lesquelles le SDEF participe en tant que producteur
- Les conditions particulières (CP) de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique à prix libre.

Il est précisé que les modalités tarifaires sont les suivantes :

- Le Prix, tel que défini à l'article 8 des Conditions Générales, est le suivant :

Prix unitaire du kWh HT en période hivernale : [13] cts €

Prix unitaire du kWh HT en période estivale : [10] cts €

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 des Conditions Générales, une indexation à hauteur de 1 % sera appliquée annuellement sur le prix unitaire du kWh.

- La durée des deux contrats prévus est de 20 ans.

La commission « urbanisme et travaux » a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 7 juillet 2025.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : ce qui est proposé, si tout le monde suit un peu l'actualité et les tarifs de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui tend à baisser le coût de rachat des énergies renouvelables du coup, beaucoup de collectivités passent dans ce vote-là pour consommer finalement ce qu'elles ont produit, ce qu'elles produisent au quotidien, les installations photovoltaïques ont été installées et du coup on se met d'accord sur un tarif qui est moins cher que le tarif d'achat d'aujourd'hui et donc on a une vision à long terme sur cette consommation et ce prix.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIRE** que le SDEF assure le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire du syndicat pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective,
- **APPROUVE** les conditions tarifaires des CGV et CP transmises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces décisions, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants et leurs éventuels avenants :
 - La convention tripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (SDEF) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - Les conditions générales de vente (CGV), les conditions particulières de vente et la grille tarifaire de la fourniture de l'électricité par le SDEF aux consommateurs participants de l'opération pour les opérations dans lesquelles le SDEF participe en tant que producteur ;

- Les conditions particulières (CP) de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique à prix libre.

12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDÉOPROTECTION

ANNEXES 6 (a et b)

Monsieur le Maire résume cette délibération : dans la mesure où nous n'avons pas en interne les compétences nécessaires, nous avons fait appel au Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Electrification et donc c'est une convention pour la mise à disposition du personnel qui nous a aidé dans l'étude de faisabilité, le diagnostic, l'avant-projet, l'étude par caméras, les préparations des pièces types du marché, l'analyse des offres et l'assistance à la prestation du marché, le suivi du déploiement des équipements et l'assistance à la réception et au contrôle de conformité parce que c'est quand même quelque chose d'assez particulier. Donc effectivement il est prévu, et Frédéric l'a dit, 23 caméras, je lui ai précisé : 16 en tranche ferme et 7 en tranche optionnelle. Alors quand vous savez que sur un rond-point il en faut généralement 4, ça vous donne un peu une idée, finalement il n'y en aura pas tant que ça. Il y a quelques points, comme évoqué précédemment, qui ont été travaillés avec la gendarmerie et la préfecture pour déterminer l'emplacement pertinent. L'objet de cette délibération c'est qu'on puisse valider la convention qui va nous lier au SDEF et qui sera suivie dans une deuxième délib de celle qui va nous lier avec le SDEF, l'île Tudy et Combrit Sainte Marine.

En décembre 2023, le conseil municipal a validé l'installation d'un système de vidéoprotection. Depuis lors, le travail mené avec les référents de gendarmerie et le SDEF ont permis de définir un projet d'implantation de 23 caméras de vidéoprotection permettant notamment de couvrir les axes principaux de circulation de la ville. En mai 2025, la ville a bénéficié d'une subvention de 80.000 € au titre de la DETR pour financer son projet, estimé à 160.000 euros.

Les prochaines étapes du projet seront donc la consultation des entreprises (juillet-septembre 2025) et le déploiement du système de vidéoprotection (novembre-février 2026).

Toutefois, la commune de Pont-l'Abbé ne dispose pas des moyens humains et techniques suffisants pour gérer seule certaines opérations techniques et administratives complexes, notamment en matière de vidéoprotection. Pour y remédier, une convention de mise à disposition des services du SDEF est proposée.

La convention a pour but de confier au SDEF une mission d'assistance technique et administrative pour le projet de vidéoprotection. Il s'agit d'une mission de conseil et de soutien technique, sans transfert de maîtrise d'ouvrage.

Détaillée dans une annexe technique, la mission comprend :

- Études de faisabilité, diagnostic, AVP, scénarios techniques,
- Étude par caméra (localisation, caractéristiques techniques, visuels, etc.),
- Préparation des pièces techniques des marchés,
- Analyse des offres et assistance à la passation du marché,
- Suivi du déploiement des équipements,
- Assistance à la réception et au contrôle de conformité.

Le coût total prévisionnel pour la commune est de **8 260 €**. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements en fonction du temps réellement passé par les agents.

Il pourrait être demandé au conseil municipal de valider les modalités de la convention avec le SDEF et d'autoriser le maire à signer la convention et les documents associés.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE et 1 ABSTENTION : Caroline CHOLET
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des services du SDEF pour la mise en œuvre de la vidéoprotection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents annexés ou avenants.

12bis. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDÉOPROTECTION GROUPEMENT DE COMMANDES pour la mise en place d'un système de VIDEO-PROTECTION et d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), infrastructure de transport des données et caméras sur voie publique, sur les communes de PONT-L'ABBE, ILE TUDY, et COMBRIT-STE MARINE

ANNEXE 12

Monsieur le Maire : comme je vous l'expliquais l'étude a porté, à la demande des deux autres communes Combrit Ste Marine et l'Île Tudy, sur un portage global et dont l'objectif est de déterminer dans un même et seul appel d'offres. L'ensemble des communes concernées vont faire l'objet de cet appel d'offres. Cependant chaque commune paiera directement le SDEF de la quote-part de travaux qui lui est afférente, et dans un souci d'efficience, il a été décidé la création d'un Centre de Supervision Unique (CSU) qui sera donc basé au sein des bureaux de la police municipale de Pont l'Abbé mais dans une pièce particulière qui ne sera accessible, comme l'a rappelé Laurent, que sur validation du procureur. Il y a donc un code très particulier et il est même prévu, au besoin, un poste déporté directement au sein de la brigade de gendarmerie de Pont l'Abbé, et je le précise parce qu'en fait la commune de l'Île Tudy n'a ni ASVP ni police municipale et la commune de Combrit a un ASVP mais qui n'est pas non plus compétente. Le local de supervision doit être dans un bâtiment sécurisé qui sera donc celui de la police municipale de Pont-l'Abbé.

Les communes de Combrit et de l'Île Tudy vont également délibérer d'ici la fin de ce mois.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : tu soulignais à l'avant point précédent que les parlementaires avaient adopté une loi sur l'élu mais nous nous faisons la réflexion à l'instant avec Bernard il me semble que tu sois vice-président du SDEF et que nous venons d'adopter une délibération de convention de mise à disposition des services du SDEF pour la mise en œuvre de la vidéoprotection. Nous nous demandons si tu n'aurais pas dû quitter la salle.

Monsieur le Maire : très clairement aucun élu au SDEF sur l'ensemble du Département ne sort de son conseil municipal, ça ne rentre pas dans les critères qui étaient visés par la Loi, c'est surtout sur les SPL et puis le SDIS notamment qui a une structure où on ne peut pas voter effectivement alors qu'on est désigné par le Département et là je te rassure, je ne suis pas en condition d'inéligibilité malheureusement. Il n'y a pas de conflit d'intérêt, personne ne profite de rien dans l'histoire.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : le SDEF en profite quand même.

Monsieur le Maire : non il assure une prestation de services pour la ville. Et de plus je ne suis pas représentant municipal au SDEF, je suis représentant communautaire d'ailleurs, j'ai été élu par le collège communautaire.

Monsieur Frédéric Le Loc'h : tu y sièges quand même. Tu es dans le bureau.

Monsieur le Maire : j'y siège quand même et je suis dans le bureau. Mais merci d'avoir souligné sinon depuis le début du mandat je serai sorti souvent puisqu'à chaque fois qu'on fait des travaux, en l'occurrence il n'y a pas de conflit d'intérêt dans ce cas présent, sinon entre la CCPBS et la Mairie on serait aussi un peu embêté, entre la ville et le Département on serait aussi un peu embêté. Au final on n'aurait plus jamais le quorum nulle part.

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, les communes de Pont-l'Abbé, l'Île Tudy et Combrit-Ste Marine souhaitent constituer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la mise en place d'un système de VIDEO-PROTECTION et d'un centre de supervision urbain (CSU), infrastructure de transport des données et caméras sur voie publique.

Le Coordonnateur désigné sera chargé à ce titre :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.
- de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du Groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Il est proposé que la commune de Pont-l'Abbé prenne la fonction de Coordonnateur de ce groupement.

Est joint à la présente la convention de groupement de commande.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE et 1 ABSTENTION : Caroline CHOLET**

- **VALIDE** que la commune de Pont l'Abbé endosse le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier, et notamment la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

13. TRAVAUX RUE DE STER VAD : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE PLONÉOUR-LANVERN

ANNEXE 7

Monsieur David Durand expose :

Le bâtiment de La Recyclerie, situé le long de la rue de Ster Vad, rencontre des problèmes d'humidité et d'infiltration d'eau.

Actuellement, les eaux de ruissellement de la chaussée ne sont pas canalisées et aggravent cette situation. Les travaux envisagés consistent donc en la pose de bordures, grilles avaloirs et réseau d'eaux pluviales afin d'améliorer cette situation.

Par ailleurs, La Recyclerie devra désormais gérer la récupération et l'infiltration de ses eaux de toiture sur sa parcelle, par la pose de gouttières et la réalisation d'un puisard.

La Recyclerie se situe sur la commune de Plonéour-Lanvern, en revanche la rue de Ster Vad est à cheval entre les deux communes.

Aussi, il a été convenu de partager, à parts égales, le coût des travaux permettant de canaliser les eaux de ruissellement de la rue de Ster Vad.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie entre les deux communes et la commune de Pont l'Abbé serait le mandataire (jointe en annexe).

Ces travaux peuvent être réalisés avec le marché à bons de commande pour la voirie et s'élèvent en application des prix de ce marché à 28 630,29 € H.T, soit 34 356,35 € TTC.

La répartition de la prise en charge des dépenses sera donc la suivante :

Répartition	Prise en charge	Montant
50% des travaux	Commune de Plonéour-Lanvern	17 178,18 € TTC
50% des travaux	Commune de Pont-l'Abbé	17 178,18 € TTC
Travaux supplémentaires	Commune de Plonéour-Lanvern Ou Commune de Pont-l'Abbé	Répartition au prorata sur les collectivités concernées

Afin de ne pas réduire le volume de travaux offert par le budget voté par la commune, le budget des travaux de voirie, initialement arrêté à 350 000 € TTC, sera augmenté du montant des travaux pris en charge par la commune de Plonéour-Lanvern, soit de 17 178,18 € TTC, arrondis à 17 200 € TTC (voir « décision modificative » proposée au vote de cette séance du conseil).

La Commune réglera donc le montant total des travaux par le paiement du bon de commande correspondant sur le marché voirie, mais la moitié de cette somme sera reversée en fin de travaux, par la commune de Plonéour-Lanvern.

La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 7 juillet 2025.

Monsieur Le Maire : pour rappel, cette rue est à cheval sur la limite communale du temps où le ruisseau passait là avant que ce soit dévié par le BIEF.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PLONEOUR-LANVERN, pour la réalisation des travaux sur le réseau

d'eaux pluviales rue de Ster Vad et tous les avenants nécessaires à la bonne exécution des travaux.

14. ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ROUTE DE SAINT-JEAN-TROLIMON : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

ANNEXE 8

Monsieur David Durand expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBÉ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	157 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	43 600,00 € HT
Soit un total de	200 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF :	166 000,00 €
→ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	34 600,00 €
Soit un total de	34 600,00 €

La commission « urbanisme et travaux » a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 7 juillet 2025.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension et éclairage public - Route de Saint-Jean-Trolimon,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 600,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire : peut-être préciser quand pourraient démarrer les travaux ?

Monsieur David Durand : normalement au mois de septembre 2025

Monsieur Le Maire : ce qui permettra a posteriori de finir d'aménager cette pénétrante quand tout sera enfoui.

Monsieur David Durand : il y a aussi la CCPBS qui doit enterrer des réseaux d'alimentation d'eau, c'est dans ce cadre que nous avons rencontré Monsieur NOBLET, Directeur du Centre E. Leclerc afin de minimiser les problèmes d'accès parce qu'en terme de ravitaillement cela pouvait poser des problèmes. Donc nous l'avons rencontré en amont pour ne pas avoir de soucis sachant qu'il y a en plus au marché de bons de commandes une partie du tapis de la Route de Saint-Jean-Trolimon qui va être refaite aussi, mais qui n'empêchera pas l'accès du magasin surtout pour les livraisons, puisqu'il y a quand même une cinquantaine de camions par jour, ça représente un afflux plus conséquent.

Monsieur Le Maire : merci de ces précisions.

URBANISME-FONCIER

15. ACQUISITION DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE – RUE ARNOULT

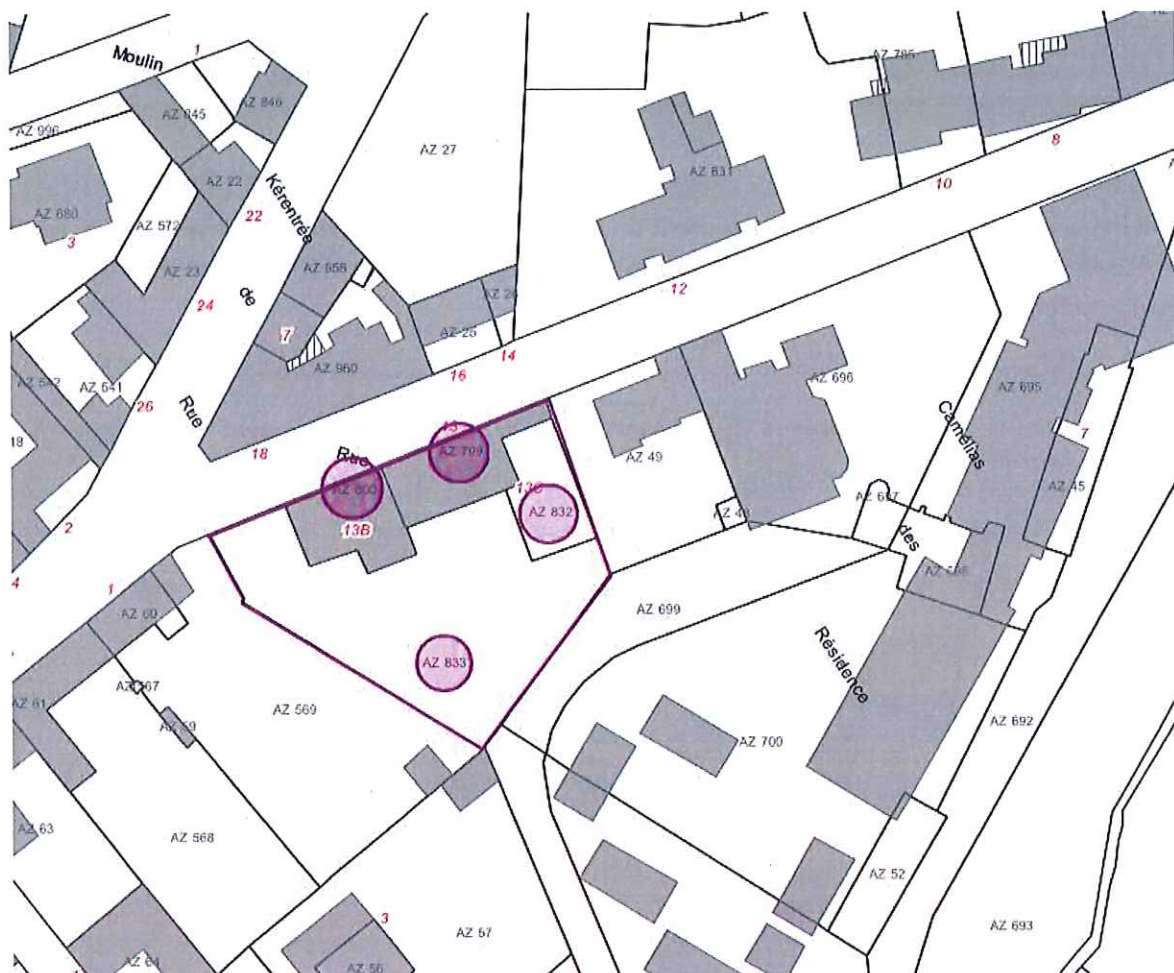
ANNEXE 9

Caroline Cholet expose :

L'école maternelle Sainte-Anne, appartenant à l'association « Foyer Familial », récemment désaffectée, est actuellement en vente au prix de 350 000 €.

Située 13, rue Arnoult, au cœur de Pont-l'Abbé, l'école Sainte-Anne bénéficie d'une accessibilité intéressante, que ce soit pour les habitants du centre-ville ou pour ceux des quartiers. Cette centralité et la proximité immédiate de l'EHPAD des Camélias en ferait une réserve foncière intéressante pour la ville.

La surface totale du site est de 1 451 m², dont environ 490 m² de surface bâtie.



Cette acquisition constitue une véritable opportunité pour la ville et permettrait d'envisager à terme, la réhabilitation de l'existant et/ou la construction de logements neufs.

Ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable, de valorisation du patrimoine et de création de réserve foncière pour la ville.

En application des dispositions des articles L 1311-9 du CGCT et L 1211-1 du CGPPP, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale du foncier (ci-joint en annexe).

La commission « urbanisme et travaux » a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 7 juillet 2025.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

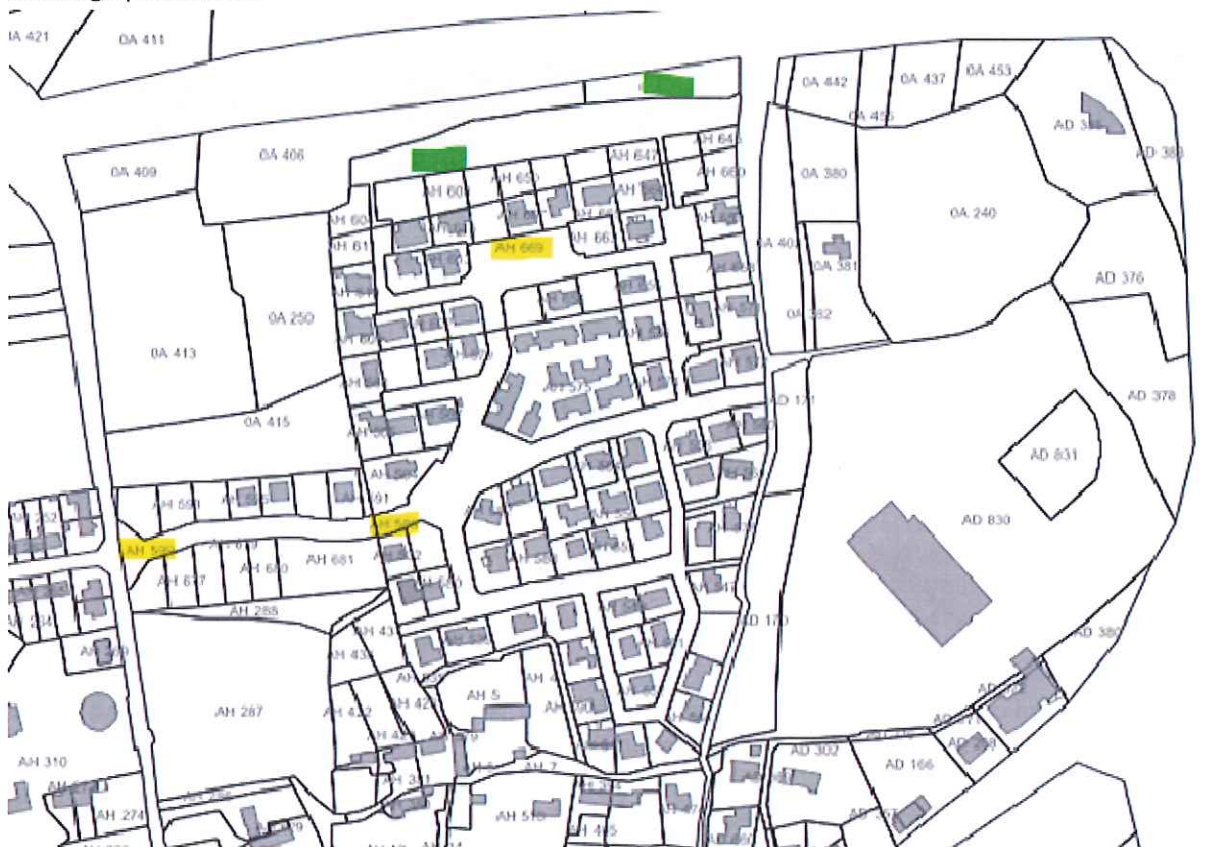
➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition de cette propriété située 13, rue Arnoult, cadastrée section AZ, n° 799, 800, 832 et 833, avec l'association « Foyer Familial » au prix de 350 000 €, qui sera rédigé par un notaire.

Monsieur Le Maire : le projet d'en face sur l'ancienne boulangerie ne devrait pas tarder à commencer si j'ai bien lu les messages de Finistère Habitat qui a un peu traîné dans la démarche.

16. INTÉGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE BRINGALL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Caroline CHOLET, adjointe à Monsieur le Maire, précise qu'il s'agit de l'intégration dans le domaine communal des voies du lotissement de Bringall auxquelles le promoteur propose d'ajouter les espaces naturels situés au Nord (parcelle AH 562 et 403) qui permettront de proposer un bouclage piétonnier.



Afin de le tenir à jour, il conviendra donc aussi de modifier le tableau de classement unique des voies qui identifiera désormais une longueur totale de 89 705 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 7 juillet 2025.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de cession gratuite formalisant le transfert de l'ensemble des parcelles énoncées ci-dessus, qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront supportées par le propriétaire actuel,
 - **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des voies, espace de jeux et espaces verts et tous leurs équipements désignés ci-dessus,
 - **MODIFIE** le tableau de classement unique des voies communales afin d'y ajouter les voies telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Le Maire : et pour le coup dans le genre utile de voies de dessertes et de service public, elles sont déjà largement sollicitées et qui plus est avec les travaux à l'usine de Bringall et les bâches, quand la rue était barrée, effectivement tout le monde passait par le lotissement dont les voies étaient encore privées, si bien qu'une délégation d'élus et d'agents a dû se rendre sur place avant de vous proposer cette délibération pour s'assurer que tout était conforme au desiderata pour intégrer le domaine communal notamment les espaces verts. On a demandé quelques ajustements avant de passer la délibération et effectivement tout a été fait comme cela était souhaité. Et prochainement, je pense en septembre, le Logis breton va attaquer une nouvelle tranche de construction de logements locatifs dans cette opération après avoir livré, cela fait un mois, les autres logements.

FINANCES-BUDGET DE LA COMMUNE

17.BUDGET DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

ANNEXES 10 et 11

Monsieur Eric Le Guen expose : cela reprend tous les points vus précédemment, il faut les mettre au budget en recettes et en dépenses puisque les décisions modificatives sont équilibrées. Pour faire court, on équilibre avec un emprunt de 50 000€.

La convention liant la commune à l'association « Maison Pour Tous – Centre Social » a été validée par Depuis le vote du Budget primitif 2025 en décembre 2024 de nouveaux besoins ont été identifiés, les dotations et des subventions nouvelles ont été notifiées.

Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune. Il vous est proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chap./Opé.	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recettes	Chap.74	74111	DGF – Dotation forfaitaire	3 679,00
			741121	Dotation de solidarité rurale	65 262,00
			741127	Dotation nationale de péréquation	-6 195,00
	Dépenses	Chap.011	6232	Fêtes et cérémonies	14 500,00
		Chap.66	66111	Intérêts d'emprunts	25 000,00
		Chap.014	7391112	Dégrèvement THLV	5 700,00
		Chap.023		Virement à la section d'investissement	17 546,00
Investissement	Recettes	Opé.101	1322	Subvention Conseil Régional	120 000,00
			1323	Subvention Conseil Départemental	45 000,00
		Opé.103	1321	Subvention Etat	12 835,00
		Opé.200	2152	Installation de voirie	17 200,00
			4582	Opérations sous mandat	17 200,00
		Opé.500	1322	Subvention Conseil Régional	10 000,00
			1323	Subvention Conseil Départemental	42 059,01
			1321	Subvention Etat	180 000,00
			2315	Travaux en-cours	1 029 486,41
			13251	Participation CCPBS	-90 300,00
			13241	Participations des communes	-81 336,00
			4582	Opérations sous mandat	1 029 486,41
		Chap.021		Virement de la section de fonctionnement	17 546,00
		Chap.16	1641	Emprunts en euros	45 967,17

Dépenses	Opé.101	2313	Construction en-cours	30 000,00
	Opé.102	2313	Construction en-cours	43 715,20
		2312	Aménagement de terrains en-cours	21 500,00
		2188	Matériel	12 000,00
		2128	Aménagement de terrains	11 500,00
	Opé.200	2152	Réseaux de voirie	17 200,00
		4581	Opérations sous mandat	17 200,00
		2041582	Subvention d'équipement versées	34 600,00
		2031	Etudes	6 000,00
		2315	Travaux en-cours	2 300,00
	Opé.300	2051	Logiciels	1 325,00
		21841	Mobilier scolaire	8 300,00
		2188	Matériel divers	8 800,00
		5158	Matériel Technique	8 000,00
	Opé.400	2115	Terrains bâtis	30 000,00
	Opé.500	2158	Matériel technique	100 260,00
		4581	Opérations sous mandat	1 029 486,41
		1321	Subventions Etat	260 479,94
		1322	Subventions Conseil Régional	81 161,63
		1323	Subvention Conseil Départemental	382 637,82
		2315	Construction en-cours	250 000,00
	Opé.700	2188	Matériel divers	-1 325,00
	Chap.16	1641	Emprunts en euros	50 000,00
	Chap.001		Déficit reporté	-9 997,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Nous avons reçu les notifications des dotations de l'Etat 2025 (DGF, DSR, DNP) pour un total de **62 746 €** de plus que la prévision à ajouter **au chapitre 74**.

En dépenses

En contrepartie, au **Chapitre 011** : la location de chalets pour le marché de Noël a été actée et chiffrée **pour 14 500€**. Au **Chapitre 66** : **25 000€** d'intérêts supplémentaires liés à l'emprunt dernièrement souscrit, enfin le Trésor Public nous a informé d'un dégrèvement sur la THLV de **5 700€** à rembourser **au Chapitre 014**.

Le solde est affecté au chapitre **023 Virement à la section d'investissement pour 17 546€**.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 9 972 106€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

- **Opération 101 = + 165 000€**
 - Rénovation du Château : Conseil Régional IMH tranches 3 et 4 : 120 000€
 - Logement d'urgence : Conseil Départemental, Volet 1 : 45 000€
- **Opération 103 = + 12 835€**
 - Rénovation de l'Eglise de Lambour, DRAC : 12 835€

- **Opération 200 = + 34 400€**

- Travaux rue de Ster Vad, en partie pour le compte de la commune de Plonéour-Lanvern, opération sous mandat : 34 400 €

- **Opération 500 = + 2 119 395,83€**

- Aire de Camping-Car : AMI : 10 000€
- Aire de Camping-Car : Conseil Départemental, Volet 1 : 35 000€
- Aménagement des Quais : DETR 2025 : 100 000€
- Vidéoprotection : DETR 2025 : 80 000€
- Train Birinik : opérations sous mandat, régularisation des écritures pour les travaux réalisés pour le compte des autres communes et sur les routes départementales : 1 894 395,83€

- **Chapitre 021 = +17 546€**

- Virement de la section de fonctionnement : 17 546€

Total des recettes : 2 349 176,83€

En dépenses

- **Opération 101 = + 30 000€**

- Rénovation du Château - Aménagement du musée : Assistant à Maitrise d'Ouvrage : 30 000€

- **Opération 102 = + 88 715,20€**

- Rénovation du Stade Municipal, avenant Moe et travaux : 65 215,20€
- Acquisition de matériel pour les associations sportives : 12 000€
- City Stade, gazon synthétique : 11 500€

- **Opération 200 = + 77 300€**

- Marché à Bon de Commande Voirie, rue de Ster Vad, : 17 200€
- Et opérations sous mandats, commune de Plonéour-Lanvern : 17 200€
- Etude carrefour à feux : 6 000€
- Enfouissement de réseaux Route de St Jean-Trolimon : 34 600€
- Travaux WC place Gambetta 2 300€

- **Opération 300 = + 26 425€**

- Equipement pour les écoles et le CMS : 8 300€
- Equipement pour les associations : 16 800€
- Matériel pour les services : 1 325€

- **Opération 400 = + 30 000€**

- Acquisition école Ste Anne, frais de notaire : 30 000€

- **Opération 500 = + 2 104 025,80€**

- Vidéoprotection : 100 260€
- Train Birinik : opérations sous mandat, régularisation des écritures pour les travaux réalisés pour le compte des autres communes et sur les routes départementales : 1 753 765,80€
- Plan vélo, cheminement cyclable Pont-L'Abbé/St Jean : 250 000€

- **Opération 700 = - 1 325€**

- Reprise sur achat de matériel informatique pour l'espace jeunes : - 1 325€

- **Chapitre 16 = + 50 000€**

→ Remboursements nouvel emprunt : 50 000€

- **Chapitre 001 = - 9 997€**

→ Régularisation du déficit n-1 (erreur de frappe) : - 9 997€

Total des dépenses : 2 395 144€

Il convient d'ajuster l'emprunt d'équilibre à hauteur de 45 967,17€.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 15 951 959,69€

La commission « finances, administration générale et personnel » du 9 juillet 2025 a émis un avis favorable.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE
 - ADOPTE la décision modificative n°2.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)

18. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPBS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire : il convient donc que tous les Conseils délibèrent avant la fin du mandat pour fixer le nombre d'élus qui siégeront l'année prochaine après les élections de 2026 au Conseil Communautaire. La Loi voudrait qu'il y en ait 36, un accord local permet d'aller jusqu'à 45 élus communautaires, qui ont été calculés en répartition selon la population, avec deux communes qui sont très petites et qui font que si on n'appliquait stricto sensu la règle mathématique il n'arriverait pas à avoir de représentants, donc ils ont 1 siège de droit non modifiable : l'Île Tudy et Tréguennec. L'évolution de population n'a pas été de nature à modifier de façon substantielle la répartition des sièges, et donc il vous est proposé de maintenir la même répartition des 45 sièges pour le prochain mandat : Pont l'Abbé qui en avait 10 reste avec 10 sièges pour le prochain mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, adoptée suite aux effets de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du 20 juin 2014 « Commune de Salbris » ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréfiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

Total des sièges répartis : 45

Il est, donc, demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire relatif à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud dans le cadre d'un accord local.

MOTION

19. PROPOSITION D'ADOPTION D'UN VŒU EN SOUTIEN AU CIDFF DU FINISTERE

Monsieur le Maire expose :

Le conseil d'administration de l'AMF 29, réuni le 3 juin 2025, a adopté un vœu exprimant son plein soutien au CIDFF du Finistère (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont l'action est essentielle sur notre territoire en matière d'accès au droit, de lutte contre les violences, d'accompagnement vers l'emploi et de promotion de l'égalité.

L'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État met aujourd'hui en péril la pérennité des trois antennes du CIDFF à Brest, Quimper et Morlaix.

Ce déséquilibre budgétaire fait peser un risque réel sur la continuité de services vitaux, notamment à destination des publics les plus fragiles, accompagnés quotidiennement par cette structure.

Dans ce contexte, et en complément de l'appel lancé par la ville de Quimper, l'AMF 29 invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, en conseil municipal, afin de renforcer collectivement la mobilisation auprès des services de l'État.

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

○ **VOTE** la motion comme suit :

En exprimant son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère et en rejoignant l'appel lancé par l'AMF du Finistère pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF.

Mme Véronique Blanchet : sans vouloir vous embêter à vouloir faire de la politique, évidemment je suis pour cette motion dont le rôle est de protéger les femmes, c'est bien évident, mais je rappellerai quand même que le fameux Ségur a donc amené à ce personnel à être augmenté par des primes de 183€ ce qui met le CIDFF dans une situation financière intenable. Alors c'est ça le problème c'est qu'à un moment donné ce Ségur qu'on a octroyé et ensuite à ce genre de structure et pas au départ il ne faut pas oublier que c'était pour remercier les sauveurs de la France, ceux qui pendant le COVID recevaient des applaudissements avec des casseroles puisque c'était remarquable ce qu'ils faisaient c'est vrai. Il n'empêche qu'aujourd'hui quand on lit les textes et quand on lit certains écrits, on a presque l'impression qu'il s'agit de charges, on parle de charges que ne peut plus supporter le CIDFF, en l'occurrence, alors que ce ne sont pas des charges, ce sont des primes qui sont versées à des salariés qui sont déjà mal payés à la base, qui font toujours un travail remarquable. Et le problème c'est qu'effectivement l'Etat s'est complètement désengagé de cette histoire, mais à la base il ne faut pas oublier cela, ce ne sont pas des charges ce sont des primes de 183 euros, j'insiste, tous les mois, et qui sont nécessaires au budget des salariés.

Monsieur le Maire : nous sommes tout à fait d'accord, tu as raison, et je me rappelle même qu'il a fallu se battre car au CCAS, que ce soit l'EHPAD, le SAD et le SSIAD tous les agents n'avaient pas été considérés de la même manière. Il a donc fallu se battre aux côtés de nos agents pour qu'ils soient reconnus donc il y a eu un Ségur 2, un Ségur 3 où ils ont fini par être réintégrés et c'est plus que justifié, il n'y a pas l'ombre d'une question sur le sujet. Par contre dans sa grande bonté, l'État a juste oublié qu'à un moment il faut aussi compenser parce qu'il y a des structures comme celles-ci qui sont essentielles et dont les finances sont fragiles et ça les met en danger et en péril. Mais d'ailleurs si vous avez bien suivi l'évolution des finances de la ville, la participation de la ville au CCAS est plus importante qu'auparavant : pourquoi ? parce que l'État n'ayant pas compensé la Ville, aujourd'hui, verse bien plus d'argent au CCAS pour pouvoir honorer l'engagement de l'État des primes Ségur et donc l'État s'est défaussé sur ses partenaires ou les collectivités pour assumer la décision que, lui seul a prise, qui est justifiée sur le fond il n'y a pas de sujet mais dont il n'avait pas les financements pour aller au bout de sa démarche.

MOBILITÉS

20. ADHÉSION DE LA CCPBS AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITÉS

Monsieur le Maire : comme vous le savez si vous avez lu l'actualité, la CCPBS a adhéré au syndicat Bretagne mobilités et donc c'est la CCPBS qui a la compétence mobilités. La Région Bretagne a

travaillé à la mise en place d'une vaste structure dans laquelle elle a proposé aux communautés de communes de rentrer puisqu'il y a des bassins, une coopération à l'échelle des bassins, et pour rentrer dans Bretagne mobilités, il convient d'adhérer, les EPCI ont été consultés et on contribue à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 € pour le pays bigouden sud. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la

possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);

- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.



- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

La CCPBS disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne mobilités.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCPBS.

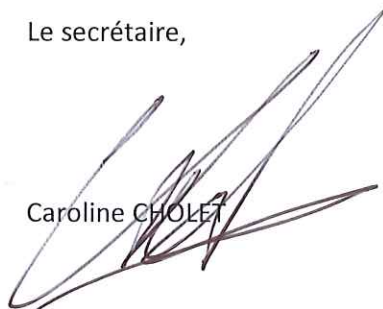


Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21h45.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et souhaite à tous de bonnes vacances d'été.

Le secrétaire,

Caroline CHOLET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Caroline CHOLET', written over the printed name.

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane LE DOARÉ', written over the printed name.